

DÉPARTEMENT
des

HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
de BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1
COMMUNE
DE
VILLAR D'ARENE

Nombre de
conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8
Abstentions : 0

OBJET :

SPL Eau S.H.D. -
modifications des
statuts

42/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le 16 décembre à 17 heures 30

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, David LE GUEN, Catherine PATTE RULFO, Gilles JUGE, Élodie LEFEBVRE, Jean-Pierre JACQUIER.

Absent : David AMIEUX, Sylvain PROTIERE, Valérie BUCH.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Béatrice ALBERT

La Commune de Villar d'Arène est actionnaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 27/12/2021. Cette SPL Eau S.H.D. est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Les statuts sont la charte fondatrice de la société. Ils individualisent la société, matérialisent ses principales caractéristiques, notamment ses objectifs et son fonctionnement général vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Ils sont obligatoirement écrits et respectent les lois et règlements en vigueur.

Les changements portent sur la répartition de détention du capital social entre les actionnaires du fait de l'entrée de la Commune de Puy Saint Pierre à l'actionnariat par cession de Briançon de 6 actions.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 005-210501813-20251216-D422025-DE

Afin procéder à ces modifications statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » doit être convoquée. Conformément à l'article L.125-129 Code de Commerce et à l'article 32 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » l'Assemblée Générale Extraordinaire détiennent une compétence exclusive dans la modification des statuts de la société.

Les points modifiés :

- Article 8 : Capital social

Mention actuelle :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09€).

Il est divisé en 427 actions de même catégorie, souscrites en numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements, et réparties comme suit :

- *Commune de Briançon : 300 actions,*
- *Commune de Villard Saint Pancrace : 61 actions,*
- *Communauté de Communes du Briançonnais : 24 actions,*
- *Commune du Monêtier-les-Bains : 12 actions,*
- *Commune de La Grave : 6 actions,*
- *Commune de Montgenèvre : 6 actions,*
- *Commune de Névache : 6 actions,*
- *Commune de Puy Saint André : 6 actions,*
- *Commune de Villar d'Arène : 6 actions.*

Mention proposée :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09€).

Il est divisé en 427 actions de même catégorie, souscrites en numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements, et réparties comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 005-210501813-20251216-D422025-DE

42/2025

- *Commune de Briançon : 294 actions,*
- *Commune de Villard Saint Pancrace : 61 actions,*
- *Communauté de Communes du Briançonnais : 24 actions,*
- *Commune du Monêtier-les-Bains : 12 actions,*
- *Commune de La Grave : 6 actions,*
- *Commune de Montgenèvre : 6 actions,*
- *Commune de Névache : 6 actions,*
- *Commune de Puy Saint André : 6 actions,*
- *Commune de Puy Saint Pierre : 6 actions,*
- *Commune de Villar d'Arène : 6 actions.*

- o Article 17 – Composition du Conseil d’Administration

Considérant que l’Assemblée Générale Extraordinaire va se prononcer sur une modification statutaire portant sur les articles énoncés plus haut ;

Vu l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D’approuver la modification statutaire présentée ci-dessous et qui sera soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D’autoriser le représentant de la Commune de Villar d’Arène, M. le Maire ou son représentant, à voter en Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » conformément au choix du Conseil Municipal/Communautaire sur les modifications statutaires de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D’autoriser le Maire à signer tous les documents liés aux modifications statutaires ;
- D’autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

42/2025



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit
Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier FONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 005-210501813-20251216-D422025-DE